Envoyé en préfecture le 16/06/2023
Reçu en préfecture le 16/06/2023
Publié le 08/09/2023
ID : 038-213803489-20230612-2023_072-DE

COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2023

DELIBERATION N°2023_072

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DE CONSEIL DU 24 AVRIL 2023

L'an deux-mil-vingt-trois, le douze du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 6 juin 2023

Paraphe

Quorum : 14

Présents : *Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédérick CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Véronique REBOUL, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Guy RABUEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, , Jean-Marc SAÏNO.*

Excusés : *Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Karen ANDREIS (pouvoir à Karine PLATEAU), Jacqueline RABATEL (pouvoir à Régine COLOMB), Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir à Christine GAGET). Virginie MARIN, Didier de BELVAL.*

Absents non-excusés : *Lydia BERENFELD, Etienne MARTIN.*

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 23

Secrétaire de séance : *Karine PLATEAU*

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023.

M.CHATEAU souhaite préciser à propos du point n°3 sur l'exercice de simulation du plan communal de sauvegarde, que contrairement à ce qui a été affirmé en séance, l'opposition de l'époque (dont M.CHATEAU faisait partie) n'avait pas été associée. Il produit la fiche 2.1 du PCS qui, de fait, n'affecte de fonctions qu'aux membres de la majorité municipale. Il demande que cette pièce soit annexée au compte-rendu.

M.RABUEL le dément et brandit le document d'alors.

M.CHATEAU rétorque que le verso de ce document atteste sa version, qu'il maintient fermement.

M.FARIN renouvelle sa demande exprimée lors de la séance précédente sur la commune d'origine d'un agent nouvellement recruté.

M.GIRAUD lui redit que l'on n'évoque pas publiquement les informations relevant de la vie privée des agents. Il est de règle de travailler sur les postes et non sur les personnes. Il souligne que

Publié le : 24/06/2025 10:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33365

Envoyé en préfecture le 16/06/2023
Reçu en préfecture le 16/06/2023
Publié le 08/09/2023
ID : 038-213803489-20230612-2023_072-DE

M.FARIN a déjà posé ce type de question et que de façon constante et expliquée, il n'y a pas eu de réponse répondu.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,
Adopte le procès-verbal de la séance du 27 mars 2023.

Ainsi fait et délibéré en séance, le 15 juin 2023

Le Maire, Denis GIRAUD

MAIRIE de RUY-MONTCEAU (Isère)

Paraphe

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 12 juin 2023
Délibération n°2023_072

Publié le : 24/06/2025 10:18 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.intramuros.org/ruy-montceau/documents_administratifs/33365